



### Relative à l'octroi du mandat de vérification des opérations financières

Responsable : Services administratifs

Dernière mise à jour : 7 février 2006

---

## 1. PRÉAMBULE

Le Règlement sur les règlements ou politiques dont un collège d'enseignement général et professionnel doit se doter, stipule, à l'article 2, qu'un collège doit adopter une politique concernant les procédures d'octroi du mandat de vérification des opérations financières du Collège.

## 2. OBJECTIFS

Les objectifs d'une telle politique sont les suivants :

- Faciliter un renouveau périodique dans la vérification financière et dans l'évaluation des processus administratifs ainsi que des mécanismes de contrôle.
- Permettre à diverses firmes de la région de vérificateurs accréditées et reconnues, de rendre des services professionnels au Cégep.

## 3. PROCÉDURES DE SÉLECTION ET D'ENGAGEMENT

- À tous les cinq ans, le directeur des services administratifs procède à un appel d'offres par voie d'invitations écrites auprès d'un minimum de trois (3) firmes de vérificateurs accréditées et reconnues et soumet son analyse au comité exécutif. Ce dernier fait ensuite une recommandation d'engagement au conseil d'administration.
- Par la suite, le conseil d'administration confirme, s'il y a lieu, annuellement l'engagement de la firme de vérificateurs avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Politique approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 1998; révisée le 7 février 2006, reconduite telle quelle.